



# VILLE D'ETAMPES

## ARRÊTE DU MAIRE N°VI-AR-2024/191

### Arrêté temporaire

**Objet : Impasse de la Peupleraie.  
Circulation alternée et régulée par homme trafic.**

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales L 2213-1 à L 2213-6,

**VU** le Code de la Route et notamment les articles L 411.1 ; L 411.3, L 411.4, et L 411.8,

**VU** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions modifiée et complétée par la loi n°96.142 du 21 février 1996,

**VU** l'Arrêté Interministériel du 24 novembre 1967, version consolidée en date du 4 septembre 2008, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** la demande effectuée par la société SEIXAS, située 2 allée de la Brasserie 92130 Issy-Les-Moulineaux, devant entreprendre des fouilles sur la chaussée pour réparer une conduite télécom, Impasse de la Peupleraie à Etampes,

**Considérant** que pour garantir la sécurité publique et faciliter le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation, Impasse de la Peupleraie à Etampes.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : A compter du mercredi 10 avril 2024 jusqu'au jeudi 11 avril 2024 de 8 heures à 17 heures, la circulation sera alternée et régulée par homme trafic, Impasse de la Peupleraie à Etampes.

**ARTICLE 2** : Une signalisation conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière prévoit dans son livre I, modifié par arrêté du 6 décembre 2011, partie 8, articles 119 à 133, les conditions dans lesquelles doit être effectuée la signalisation temporaire sur la voirie, qui sera mise en place et entretenue par la société SEIXAS.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles l'acte fait grief, dans les deux mois à partir de la notification et de la publicité de cet arrêté. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté est transmis à :

Le Permissionnaire: société SEIXAS,  
Madame la Commissaire de Police, Chef de la circonscription d'Etampes,  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Etampes,

Les Services Techniques Municipaux, et le service de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Etampes, le 27 mars 2024.

Date de publication le 04 AVR. 2024

Pour extrait certifié conforme,

Par délégation du Maire,  
Jean-Michel JOSSO  
Adjoint au Maire  
En charge de la Voirie

